

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu le règlement sanitaire départemental du Département du Tarn et notamment les articles 26 et 20,

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population,  
Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public,  
Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : Eglise Ste Cécile, Boulevard du Rajol, Mairie, gare et rue Gineste.

**Article 2** : La régulation de la population de pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

**Article 3** : Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

**Article 4** : Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

**Article 5** : Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le Maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au Maire.

**Article 6** : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à compter du **jeudi 23 mars 2023, 22h, pour s'achever le vendredi 24 mars 2023 à 3h.**

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 21 mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*